

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023  
Rapporteur :  
Madame Laurence VIGNON**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Loisirs Pluriel : versement d'une subvention exceptionnelle**

**Depuis 2006 une convention triennale lie la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel. En 2023 la ville de Quimper a apporté son soutien financier à Loisirs Pluriels comme à l'accoutumée. En cette fin d'année Loisirs Pluriels signale une situation financière critique et sollicite la ville pour recevoir une subvention complémentaire.**

**\*\*\***

Loisirs Pluriels indique à la ville de Quimper qu'elle a fait face ces dernières années à une augmentation de ses charges liées notamment à l'accroissement des besoins d'encadrements des enfants accueillis.

En effet, les enfants accueillis à Loisirs Pluriels nécessitent un encadrement plus important du fait de pathologies de plus en plus lourdes, une formation plus spécifique, du matériel et des transports adaptés ainsi qu'une coordination plus importante avec les partenaires accompagnant ces enfants.

Loisirs pluriels précise avoir engagé plusieurs actions afin de réaliser des économies et de diversifier ses financements. Ainsi un comité des financeurs a été mis en place de façon à alerter les différents partenaires sur les fragilités financières rencontrées par l'association.

Malgré ces efforts de recherche de financements complémentaires, la situation économique de l'association demeure très instable. Loisirs pluriels sollicite ainsi la ville de Quimper pour un soutien complémentaire et exceptionnel à hauteur de 10 000 € au titre de l'exercice 2023.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.